

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 78 DU PR 18+436 AU PR 19+051
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-989

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Loubéjac-Ardus-Football-Club, en date du 5 mai 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre le tournoi de foot départemental des jeunes au stade de Cos, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 78, du PR 18+436 au PR 19+051 ;

VU l'avis de la commune en date du 5 mai 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 78, dans sa section comprise entre le PR 18+436 et le PR 19+051.

Cette disposition prendra effet :

- du dimanche 5 septembre 2010, à partir de 9 h 00, jusqu'au lundi 6 septembre 2010, à 2 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 78, entre le PR 18+436 et le PR 19+051.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC de Pech de Cos,
- VC de Cosa,
- VC Côte de Joly,
- VC des Plauzes.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du Loubéjac-Ardus-Football-Club.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par le Loubéjac-Ardus-Football-Club, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée des festivités.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés et conformes à la réglementation pour une intervention de nuit. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Chef de la Subdivision de Montauban, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Président du Loubéjac-Ardus-Football-Club

Fait à Montauban,
le 7 juin 2010

Le Président,

*
* *